

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2022-196  
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

À sa séance ordinaire du 6 novembre 2023, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 2.1 a) du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2022-196) est remplacé par le suivant :

«**2.1** Le Comité se compose des membres suivants désignés par le Conseil municipal:

- a) Deux élus, dont l'un agit à titre de président conformément à l'article 5;

2. L'article 2.3 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (2022-196) est remplacé par le suivant :

«**2.3** Pour combler toute possible absence des membres, et afin de maintenir un quorum à toutes les rencontres du Comité, le Conseil nomme quatre (4) remplaçants comme suit :

- a) Deux remplaçants, résidents de la Ville de Saint-Lambert, retenus parmi des urbanistes, architectes ou professionnels de disciplines connexes.
- b) Un remplaçant de la Société d'histoire Mouillepied, résident de la Ville de Saint-Lambert;
- c) Un remplaçant, membre du conseil municipal nommé par résolution du Conseil.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pascale Mongrain, Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi, Greffière

---

<b>Avis de motion</b>	16 octobre 2023
<b>Adoption</b>	6 novembre 2023
<b>Entrée en vigueur</b>	9 novembre 2023